

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 JUILLET 2020</b>
---

L'an deux mille vingt, le huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 30 juin 2020

**Étaient présents** : Bertrand Hauchecorne, Robert Genty, Caroline Ménager, Stéphane Roy, Marie-Christine Mallet, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Michèle Dolléans, François Gabrion, Valérie Hérold, Corinne Montdamert, Marianne Pierre, Jean Duval.

**Était absente excusée** : Séverine Jousselin

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : Alain Damar

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

<b>2020 - 017</b>	<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
-------------------	---

Bertrand Hauchecorne expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (Article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 3 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 4 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 6 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 7 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 8 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal
- 9 Donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 10 Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

<b>2020 - 018</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE</b>
-------------------	---

Monsieur Hauchecorne informe qu'il y a nécessité de renouveler la ligne de trésorerie contractée l'année précédente, et précise les conditions :

Montant plafond : 200 000 €

Type de taux : variable (post compté)

Mode d'indexation : Euribor 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.80%

Commission initiale de réservation : 200 €

Commission de non utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre du Crédit Mutuel, et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020 - 019	<b>MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES &amp; DES REGLEMENTS INTERIEURS</b>
------------	--

Bertrand Hauchecorne informe le conseil, que lors du bureau municipal, et compte tenu de l'urgence, les tarifs périscolaires ont été étudié.

Il propose de les valider comme suit :

#### TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	Quotient Caf	cantine	panier repas
TARIF 1	<198 à 331 €	1.45 €	0.99 €
TARIF 2	de 332 à 532 €	1.81 €	1.23 €
TARIF 3	de 533 à 733 €	2.18 €	1.49 €
TARIF 4	de 734 à 1000 €	2.42 €	1.65 €
TARIF 5	de 1001 à 1200 €	3.04 €	2.07 €
TARIF 6	> 1200 € + extérieurs	3.65 €	2.48 €

#### TARIFS PERISCOLAIRES

	Quotient Caf	garderie matin et soir	garderie matin ou soir
TARIF 1	<198 à 331 €	1.41 €	0.95 €
TARIF 2	de 332 à 532 €	1.76 €	1.17 €
TARIF 3	de 533 à 733 €	2.12 €	1.39 €
TARIF 4	de 734 à 1000 €	2.35 €	1.58 €
TARIF 5	de 1001 à 1200 €	2.95 €	1.97 €
TARIF 6	> 1200 € + extérieurs	3.53 €	2.35 €

#### ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

	Quotient Caf	1/2 journée sans cantine	1/2 journée avec cantine	journée avec cantine
TARIF 1	<198 à 331 €	3.00 €	4.45 €	5.95 €
TARIF 2	de 332 à 532 €	5.00 €	6.81 €	9.31 €
TARIF 3	de 533 à 733 €	7.00 €	9.18 €	12.68 €
TARIF 4	de 734 à 1000 €	8.00 €	10.42 €	14.42 €
TARIF 5	de 1001 à 1200 €	9.00 €	12.04 €	16.54 €
TARIF 6	> 1200 € + extérieurs	10.00 €	13.65 €	18.65 €

#### PENALITES

	Quotient Caf	Pénalités cantine	pénalités accueil de loisirs	pénalités garderie
TARIF 1	<198 à 331 €	2.90 €	3.00 €	2.82 €
TARIF 2	de 332 à 532 €	3.62 €	5.00 €	3.52 €
TARIF 3	de 533 à 733 €	4.36 €	7.00 €	4.24 €
TARIF 4	de 734 à 1000 €	4.84 €	8.00 €	4.70 €
TARIF 5	de 1001 à 1200 €	6.08 €	9.00 €	5.90 €
TARIF 6	> 1200 € + extérieurs	7.30 €	10.00 €	7.06 €

**Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi** après-midi, est modifié comme suit :

Dans le titre, suppression de « après midi »

Article 1 : « en demi-journée » remplacé par journée entière ou demi-journée

1 - inscription administrative : suppression de « et par le biais d'un chèque de réservation » et « à deux demi-journées de contre » « en fonction du quotient familial caf »

Article 2 : la facturation ; 1 les tarifs : suppression de « et le gouter »

Article 4 : les horaires sont supprimés et remplacés par :

	Matin	Après midi
Arrivée	Entre 8h et 9h	14h
Départ		Entre 17h et 18h

Le tarif d'inscription est fixé à 16 €.

**Le règlement intérieur du restaurant scolaire est modifié comme suit :**

1 - inscription administrative : 1<sup>ère</sup> phrase du paragraphe « par le biais d'un chèque de réservation » est supprimée

Article 2 : les horaires : modification des horaires du mercredi 12h remplace 11h45

**Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est modifié comme suit :**

1 - les conditions d'admission, paragraphe 1 - l'inscription administrative : « par le biais d'un chèque de réservation » est supprimée

Article 4 : les horaires : 8h35 est remplacé par 8h20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve

- les nouveaux tarifs applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

- la modification des règlements intérieurs

2020 - 020	<b>PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19</b>
------------	--------------------------------------

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois	Montants plafonds
Adjoint technique	1 000 €
Adjoint administratif	1 000 €
Rédacteur	1 000 €
Adjoint d'animation	1 000 €
Garde Champêtre	1 000 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
  - o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 DU 14 MAI 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
  - o les modalités de versement (mois de paiement, ...)
  - o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Mareau aux Prés afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période et/ou un risque d'exposition au virus* » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle suite à l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 - 021	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE
------------	---

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

***NB** : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

### **Cas de l'application de l'article [L 2121-21](#) du code général des collectivités territoriales**

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

#### **- délégués titulaires :**

M. Robert Genty

M. Alain Damar

M. Stéphane Roy

#### **- délégués suppléants :**

M. Jean Duval

M. Eric Couadier

M. François Gabrion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette liste

2020 - 022	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE
------------	---

Monsieur Hauchecorne rappelle la procédure de renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS, il présente le rôle et le fonctionnement du CCAS.

Monsieur Hauchecorne propose :

- Bertrand Hauchecorne
- Caroline Ménager
- Valérie Hérold
- Corinne Montdamert
- Marianne Pierre
- Michèle Dolléans

Les membres extérieurs seront nommés par arrêté municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus énumérés comme membres du Conseil Communal d'Action Sociale.

2020 - 023	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CRECHE FAMILIALE
------------	---

Bertrand Hauchecorne rappelle la composition des membres :

Titulaires : Caroline Ménager, Séverine Jouselin, Corinne Montdamert

Suppléants : Marie-Christine Malet, Bertrand Hauchecorne, Michèle Dolléans

Les membres sont modifiés comme suit :

Titulaires : Marie-Christine Malet, Séverine Jouselin, Corinne Montdamert

Suppléants : Caroline Ménager, Bertrand Hauchecorne, Michèle Dolléans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

2020 - 024	COMPOSITION DES COMMISSIONS
------------	-----------------------------

Bertrand Hauchecorne informe que désormais un représentant de chaque commune pourra être présent dans chaque commission de la Communauté de communes des terres du val de Loire.

Bertrand Hauchecorne fait un point sur la composition des commissions communales :

Commissions	Président	Membres
Urbanisme	Bertrand	Alain damar Robert Genty Jean Duval Marianne Pierre Corinne Montdamert
Finances	Bertrand	stéphane Roy Eric couadier Robert Genty Jean Claude Yehouessi Marie Christine Mallet

<b>Travaux</b>	Robert	Alain damar Valérie Hérold Stéphane Roy Eric couadier François Gabrion Benoit Ménage Jean Duval Jean Claude Yehouessi
<b>Sécurité</b>	Robert	Alain damar Valérie Hérold François Gabrion Jean Duval
<b>Environnement</b>	Stéphane	Valérie Hérold Marianne Pierre Michèle Dolléans François Gabrion
<b>Fêtes et cérémonies</b>	Éric	Alain damar Jean Claude Yehouessi Michèle Dolléans François Gabrion Benoit Ménage
<b>Voirie</b>	Robert	Alain damar Jean Duval François Gabrion Valérie Hérold Benoit Ménager
<b>Communication</b>	Éric	Corinne Montdamert Marianne Pierre Alain Damar Michèle Dolléans Caroline Ménager
<b>Sports, loisirs, culture</b>	Jean-Claude	Eric couadier Séverine Jouselin Robert Genty Marianne Pierre Alain Damar Corinne Montdamert
<b>Administration-personnel</b>	Stéphane	Robert Genty Marie Christine Mallet Caroline Ménager Eric Couadier Jean Claude Yehouessi
<b>Enfance-école</b>	Marie-Christine	Séverine Jouselin Caroline Ménager

		Michèle Dolléans Corinne Montdamert
<b>Social</b>	Caroline	Valérie Hérold Corinne Montdamert Séverine Jouselin Marianne Pierre Michèle Dolléans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les présentes commissions.

<b>2020 - 025</b>	<b>DEMANDE DE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL</b>
-------------------	---

Bertrand Hauchecorne informe le conseil qu'un concert aura lieu à l'église de Mareau aux Prés, le samedi 17 octobre 2020 à 20h30.

La Fraternelle est le porteur du projet, et souhaiterait obtenir un fonds d'accompagnement culturel.

Le montant du cachet pour cette prestation est de 1800 €

Bertrand Hauchecorne propose de déposer une demande de Fonds d'Accompagnement Culturel (FACC) de 900 € soit la moitié du cachet de la prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le déroulement de cette manifestation ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de FACC.

<b>2020 - 026</b>	<b>NOMINATION REFERENT BOUCHONS D'AMOUR</b>
-------------------	---

Bertrand Hauchecorne rappelle que la commune a signé une convention de coopération avec l'association « les bouchons d'amour » en date du 12 avril 2018.

L'association contribue au recyclage de matériaux non dégradables qu'au bien être des personnes handicapées en leur fournissant des matériels leur permettant de retrouver de la mobilité et de trouver ainsi leur place dans la société.

→ Valérie Hérold est nommée référente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette nomination

<b>2020 - 027</b>	<b>NOMINATION REFERENT AUX AFFAIRES EUROPEENNES</b>
-------------------	---

Bertrand Hauchecorne présente l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe). L'association accompagne et assiste les collectivités territoriales dans leur engagement européen, notamment à travers ses commissions et actions de formation et d'information.

Elle contribue à animer le vaste et riche réseau des communes jumelées et d'efforce de contribuer à renforcer la dimension européenne dans la coopération pour le développement.

→ Marianne Pierre est nommée référente aux affaires européennes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette nomination

<b>2020 - 028</b>	<b>NOMINATION REFERENT SECURITE</b>
-------------------	-------------------------------------

Monsieur Hauchecorne indique qu'il y a lieu de nommer un référent sécurité.

- ➔ Robert Genty, est nommé titulaire
- ➔ Alain Damar, est nommé suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces nominations

<b>2020 - 029</b>	<b>NOMINATION REFERENT CLECT</b>
-------------------	----------------------------------

Bertrand Hauchecorne explique le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et son fonctionnement.

Il propose au Conseil de nommer :

Titulaire : Bertrand Hauchecorne

Suppléante : Marie Christine Malet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces nominations

<b>2020 - 030</b>	<b>NOMINATION D'UN REFERENT CNAS</b>
-------------------	--------------------------------------

Bertrand Hauchecorne rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Ce comité permet au personnel communal de bénéficier d'un large éventail de prestations (prêt, réduction entrées concerts, parcs...).

Il est nécessaire d'élire un(e) délégué(e) au sein des élus, et un(e) délégué(e) au sein des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- de désigner Monsieur Stéphane Roy membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- de nommer Madame Fleury correspondante du CNAS.

<b>2020 - 031</b>	<b>PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
-------------------	--

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, la commission sera composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste ci-dessous :

Madame	BOURDEL	Martine
Madame	BUREAU	Chantal
Monsieur	GABRION	François
Monsieur	GENTY	Robert
Monsieur	VILLOING	Martial
Madame	LEGROUX	Nadine
Monsieur	LEGROUX	Jacky
Monsieur	GATELIER	Serge
Monsieur	TREMEAU	Michel
Madame	PIEL	Bénédicte
Monsieur	DURU	Philippe
Monsieur	JAVOY	Damien
Monsieur	GORECKI	Laurent
Monsieur	BOISSAY	Francis
Madame	ROBIN	Corinne
Monsieur	DAMAR	Alain
Monsieur	MENAGE	Benoit
Monsieur	DUBRULLE	Hervé
Monsieur	COURTE	Christian
Madame	DOLLEANS	Michèle
Monsieur	AMARY	André
Monsieur	LORIN	Olivier
Madame	WATREMEZ	Régine
Madame	DELVINGT	Brigitte

	<b>PROJET NATATION CLASSE CP CE1</b>
--	--------------------------------------

Marie Christine Malet informe que l'équipe enseignante propose un projet de natation pour l'année 2020 2021. Le coût pour la commune serait d'environ 1 600 € (transport & entrées à la piscine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable pour ce projet.

<b>2020 - 032</b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE</b>
-------------------	--

Bertrand Hauchecorne informe le conseil municipal qu'un agent est présent au sein de la collectivité depuis 2018, que cet agent a déjà bénéficié de 3 renouvellements de contrat, et que cet agent donne entière satisfaction,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.



Michèle Dolléans propose de continuer à se rendre sur place de temps en temps.

*~ ~ ~ ~ ~*

➤ **Manifestation du 14 juillet :**

Eric Couadier fait un point sur l'organisation. A 11h30 concert de la Fraternelle, puis allocution de Bertrand Hauchecorne

**REUNIONS INTERNES**

➤ Commission administration :

Lundi 13 juillet à 8h30

➤ Commission travaux :

Lundi 13 juillet à 18h salle du conseil en mairie

➤ C3M :

Vendredi 24 juillet à 18h à Mézières

*~ ~ ~ ~ ~*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h15

**Prochain conseil : 16 septembre 18h30**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>B. HAUCHECORNE</b>		<b>A. DAMAR</b>	
<b>R. GENTY</b>		<b>C. MONTDAMERT</b>	
<b>C. MENAGER</b>		<b>E. COUADIER</b>	
<b>S. ROY</b>		<b>V. HEROLD</b>	
<b>MC. MALET</b>		<b>J. DUVAL</b>	
<b>F. GABRION</b>		<b>S. JOUSSELIN</b>	Absente excusée
<b>JC. YEHOUESSI</b>		<b>M. PIERRE</b>	
<b>M. DOLLEANS</b>			